

### DÉCISION N° 2024-D-133

**Objet : Marché n°2023-TVX-03 : Travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgence - Lot 4 : Borne et Arve médian - Avenant n°1**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la décision n° 2023-D-111 attribuant le marché 2023-TVX-03 : Travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgence - Lot 4 : Borne et Arve médian à l'entreprise SMTP - Colas France ;

**Considérant** le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant un prix nouveau nécessaire à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

**Considérant** le projet d'avenant de création d'un prix nouveau ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2023-TVX-03 - Lot 4 ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau n° 20.27 pour la location d'un camion-grue (avec polybenne) à l'heure :

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U €HT
20	TARIF HORAIRE MATÉRIEL		
20.27	Location d'un camion-grue (avec polybenne). L'heure :	U	105

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SMTP - Colas France ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,

le 27/05/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

